

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1166/Add.6  
10 février 1975

Original : ANGLAIS/FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente et unième session  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 8 (XXVII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et résolution 3219 (XXIX) de l'Assemblée générale)

- I. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES PAR LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DANS DES LETTRES DATEES DU 29 NOVEMBRE 1974 a) ET DU 30 JANVIER 1975 b)
- II. "SUPPLEMENT AU RAPPORT FINAL SUR LA MISSION EFFECTUEE AU CHILI" PRESENTEE PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES 1/

---

1/ Le "Rapport final sur la mission effectuée au Chili en 1974" présenté par la Commission internationale de juristes a été publié sous la cote E/CN.4/1166/Add.4.

I

a) EXTRAIT D'UNE LETTRE DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
DATEE DU 29 NOVEMBRE 1974

(ORIGINAL FRANCAIS)

"Nous ne sommes pas en mesure de vous faire parvenir des renseignements, quels qu'ils soient, concernant la torture et autres traitements cruels au Chili, comme vous nous l'aviez demandé. Toute communication de cette nature est incompatible avec le caractère strictement humanitaire de nos activités et la neutralité absolue que notre institution a toujours respectée.

D'autre part, nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint diverses publications sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge."

b) EXTRAIT D'UNE LETTRE DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
DATEE DU 30 JANVIER 1975

(ORIGINAL FRANCAIS)

"En complément de la documentation que le CICR, en réponse à votre lettre du 22 novembre 1974, vous a fait parvenir le 29 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce pli, les documents selon liste annexe.

En ce qui concerne les constatations que peuvent être amenés à faire les délégués du CICR lors de leurs visites dans les lieux de détention, dans quelques pays que ce soit, il convient de rappeler la pratique de notre institution. Celle-ci consiste à communiquer de telles constatations aux autorités détentrices et, dans les cas de conflits armés internationaux, à la puissance d'origine également.

Ces rapports toutefois ne sont pas rendus publics par le CICR dont l'importance de l'action humanitaire réside dans le fait que ses délégués puissent, dans les pays où ils y sont autorisés, visiter périodiquement les lieux de détention pour s'y entretenir sans témoins avec les détenus de leur choix."

c) EXTRAITS DE LA PUBLICATION INTITULEE "LE CICR EN ACTION"  
NUMEROS DE SEPTEMBRE 1973 A DECEMBRE 1974

(ORIGINAL ANGLAIS)

1. Mission du CICR

La mission du CICR au Chili, composée de six délégués - dont un médecin - poursuit la visite des lieux de détention du pays (voir "CICR en action" No 203 du 28 septembre 1973). Les délégués du CICR ont effectué plusieurs visites au Stade national de Santiago, ainsi qu'à Valparaiso. Une première série de visites a en outre été faite dans le nord et le sud du Chili, et une deuxième série est en cours. Au total, les délégués du CICR se sont rendus dans dix-huit lieux de détention où ils ont vu plus de dix mille détenus. Partout, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix.

Dans tous les lieux de détention visités, les délégués du CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge chilienne, ont distribué des secours (principalement des couvertures, du lait en poudre, des vivres, des objets de toilette et des médicaments).

Aux détenus du Stade national de Santiago, ils ont remis des vêtements et des couvertures provenant du stock de secours de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge entreposé au siège de la Croix-Rouge chilienne.

Face à l'importance des besoins constatés sur place, le CICR a lancé à plusieurs sociétés nationales de la Croix-Rouge un appel portant, entre autres, sur des couvertures, des vaccins et des médicaments. Rappelons que le CICR a déjà envoyé à la Croix-Rouge chilienne plus de trois tonnes de matériel médical d'urgence.

En ce qui concerne les recherches de personnes disparues, les bureaux, ouverts au siège de la Croix-Rouge chilienne et au Stade national de Santiago, ont enregistré de nombreuses demandes. Un délégué de l'Agence centrale de recherches du CICR a quitté Genève pour Santiago, afin de coordonner l'activité dans ce domaine avec la Société nationale.

Enfin, le CICR s'est associé aux travaux de diverses organisations des Nations Unies et des Eglises pour tenter de trouver une solution au problème des réfugiés politiques. Le CICR remettra des "titres de voyage" aux personnes autorisées à quitter le Chili.

## 2. Visites de lieux de détention

Poursuivant l'action commencée en septembre 1973, les délégués du CICR au Chili ont fait, pendant le mois de décembre, vingt visites de lieux de détention dans tout le pays, où ils ont rencontré plus de 1 700 personnes arrêtées en raison des événements. Comme de coutume, les délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix.

Parallèlement aux visites faites, le programme d'assistance matérielle s'est poursuivi, avec l'active collaboration du service des secours de la Croix-Rouge chilienne. Des couvertures, des matelas et des médicaments ont notamment été distribués aux prisonniers. En outre, à l'occasion des fêtes de Noël, les délégués du CICR à Santiago, Temuco et Antofagasta ont remis des colis à près de 1 000 détenus particulièrement défavorisés.

Le travail des délégués de l'Agence centrale de recherches du CICR venus de Genève, a, pendant cette même période, été également très important. En décembre, une soixantaine de "titres de voyage" CICR ont été remis à des personnes ayant obtenu l'autorisation de quitter le pays. Les délégués de l'Agence ont continué de recevoir quotidiennement des dizaines de demandes de nouvelles concernant des personnes détenues, et provenant aussi bien du Chili que de l'étranger.

Face à l'importance du travail humanitaire, la délégation du CICR au Chili a été renforcée. Elle compte actuellement douze personnes, dont trois médecins et deux spécialistes de l'Agence. Par ailleurs, ainsi que nous l'avions annoncé dans la précédente édition du "CICR en action" (No 206 du 20.12.73), deux sous-délégations ont été ouvertes à Antofagasta, dans le nord, et Temuco, dans le sud, avec chacune un délégué et un médecin.

## 3. Visites de lieux de détention

En novembre 1973, les délégués du CICR au Chili ont fait 55 visites dans 46 lieux de détention répartis dans tout le pays. Ils y ont vu plus de 7 500 détenus

avés lesquels ils ont eu, comme de coutume, des entretiens sans témoin. Lors de leurs visites, les délégués ont distribué des médicaments, du matériel médical, des matelas, des couvertures et d'autres secours pour une somme globale de plus de 90 000 francs suisses.

De nouvelles séries de visites de lieux de détention ont été commencées dans le sud et le centre du pays.

Afin de rationaliser le travail, deux sous-délégations ont été ouvertes le 17 décembre 1973, l'une à Temuco dans le sud du Chili, et l'autre à Antofagasta, dans le nord, avec deux délégués chacune.

#### Mission d'un membre du CICR

Du 29 novembre au 5 décembre 1973, M. M.A. Naville, ancien président et membre du CICR, accompagné de M. S. Nessi, délégué général du CICR pour l'Amérique latine, a séjourné au Chili.

A Santiago, M. Naville a rencontré de hautes personnalités du Gouvernement ainsi que les membres dirigeants de la Croix-Rouge chilienne. Les entretiens ont porté essentiellement sur les activités du CICR et les perspectives de leur développement, ainsi que la collaboration avec la Société nationale, notamment dans le domaine des secours aux détenus et à leurs familles.

#### 4. Mission du CICR

La délégation du CICR au Chili, forte de huit délégués dont un médecin, poursuit la visite des lieux de détention du pays. Les délégués, répartis en trois équipes ont effectué de nouvelles séries de visites au sud et au nord du Chili, ainsi que dans la capitale. A Santiago, les délégués ont assisté à l'évacuation du Stade national, dont les détenus ont été transférés à Chacabuco (près d'Antofagasta), au Stade de Chili et au Pénitencier de Santiago. Le CICR a visité ces détenus dans leurs nouveaux lieux de détention.

Dans le courant du mois de novembre 1973, le CICR a fait plusieurs démarches auprès des autorités chiliennes, à propos des conditions de détention et des jugements rendus par les tribunaux.

En ce qui concerne les secours, le CICR a reçu, suite à son appel, des dons en nature et en espèces de plus de vingt Sociétés nationales.

En espèces, quinze Sociétés de la Croix-Rouge ont envoyé des contributions, pour une somme totale de près de 280 000 francs suisses.

Une dizaine de Sociétés nationales ont en outre annoncé au CICR des envois de secours directs à destination du Chili (couvertures, médicaments, vaccins, matériel de pansement, vivres, aliments pour enfants, lait en poudre).

En outre, le CICR a envoyé à Santiago 25 tonnes de lait en poudre (valeur : 175 000 francs suisses) et plus de 4 tonnes de médicaments, vaccins et matériel médical et chirurgical, pour un montant total de plus de 150 000 francs suisses (transport compris).

### Trente réfugiés chiliens au CICR

Un groupe d'une trentaine de réfugiés politiques chiliens a été reçu le 22 novembre 1973 au siège du CICR. Au nom de ses camarades, l'un d'eux a remercié le CICR de l'aide qu'il a apportée et apporte encore dans les lieux de détention au Chili, et a transmis le produit d'une collecte (une centaine de francs suisses) comme contribution à ses activités.

Un film a été présenté au groupe qui a ensuite visité l'Agence centrale de recherches du CICR.

### 5. Activités de la délégation du CICR

En janvier 1974, les délégués du CICR au Chili ont visité au total plus de 4 000 détenus dans 49 lieux de détention, soit 23 dans le centre du pays, 14 dans le nord et 12 dans le sud.

Pendant ce même mois, les secours suivants ont été distribués en faveur des détenus : 25 lots de médicaments, dans 25 lieux de détention; 1 500 couvertures et 6 tonnes de lait en poudre dans six autres; des articles de toilette pour 600 détenus répartis dans cinq prisons; enfin, du matériel sanitaire et des objets divers dans quatre lieux de détention.

De septembre à décembre 1973, l'assistance matérielle fournie par le CICR au Chili, grâce aux contributions de plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et gouvernements, a totalisé plus d'un demi-million de francs suisses, représentant un volume de 5 tonnes de médicaments, 30 tonnes de lait en poudre, 21 tonnes de matériel médical et d'articles sanitaires, 5 000 couvertures et plusieurs centaines de matelas.

Dans le domaine de l'Agence, 95 "titres de voyage" ont été établis en janvier, pour des réfugiés quittant le pays mais n'ayant plus de papiers. Cela porte à près de 600 le nombre total de documents délivrés par le CICR depuis le début de son action au Chili.

### 6. Activités du CICR

Au cours des mois de février et mars 1974, la délégation du CICR au Chili, composée de 12 délégués (dont 3 médecins et 2 spécialistes Agence), a poursuivi son travail de visite de lieux de détention et d'assistance aux détenus et à leurs familles. Pendant cette période, plus de 3 500 détenus ont été visités dans une quarantaine de lieux de détention. Certains centres, notamment des casernes (regimientos) et les centres d'interrogatoires restent toutefois encore fermés aux délégués du CICR.

Dans le domaine des secours, les délégués ont continué d'apporter une importante aide matérielle dans les lieux de détention visités. Cette aide consiste essentiellement en couvertures, matelas, vivres et médicaments.

Enfin, la délégation du CICR au Chili a mis sur pied, à la fin du mois de janvier, une action d'assistance aux familles de détenus nécessiteuses. A fin février, une centaine d'entre elles ont bénéficié de distributions de vêtements, lait en poudre, nourriture pour bébés et autres aliments. Face à l'importance des besoins constatés, le CICR a alloué une somme de 100 000 francs suisses pour la poursuite et le développement de cette action, menée en collaboration avec la Croix-Rouge chilienne.

## 7. Activités du CICR

Pendant le mois d'avril 1974, la délégation du CICR au Chili a poursuivi ses activités en faveur des détenus et de leurs familles.

Les délégués et médecins du CICR se sont rendus dans une vingtaine de lieux de détention, où ils ont vu plus de 2 800 détenus. Comme chaque mois, ceux-ci ont reçu du CICR des secours matériels consistant essentiellement en médicaments, couvertures, matelas et objets destinés à offrir des possibilités de travail.

En faveur des familles de détenus nécessiteuses, le CICR développe une action d'assistance commencée en janvier, et pour laquelle une somme de 100 000 francs suisses a été allouée. Environ 2 000 familles (soit plus de 8 000 personnes) reçoivent ainsi des vivres, des vêtements, des couvertures et des secours divers.

## 8. Mission du CICR

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu au Chili à la mi-juin 1974 pour dresser avec les autorités un bilan des activités de la délégation du CICR à Santiago et surmonter certaines difficultés qui s'étaient présentées au cours des dernières semaines. Le délégué général du CICR a eu des entretiens avec le chef de l'Etat, le général Augusto Pinochet Ugarte, ainsi qu'avec les Ministres de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires étrangères et le Secrétaire général du gouvernement.

Suite à ces discussions, les visites de lieux de détention - interrompues depuis le 1er mai - ont fait l'objet de nouvelles autorisations. Le programme de visites établi permet aux délégués du CICR de se rendre à nouveau dans tous les camps de détenus administrés par les forces armées, ainsi que dans les prisons civiles.

Lors de son séjour dans la capitale chilienne, le délégué général a également rencontré les membres de la Junte exécutive de la Croix-Rouge chilienne. En outre, il a procédé à la réorganisation de la délégation du CICR, afin de lui permettre de mieux faire face à ses tâches. Un groupe de cinq nouveaux délégués est arrivé à Santiago à la fin juin. Ces prochaines semaines une dizaine de délégués rejoindront la capitale chilienne.

De nouvelles visites de lieux de détention ont eu lieu à Santiago, entre le 20 et le 29 juin ("Casa correccional de mujeres", centre de "Tres Alamos", hôpital militaire et hôpital de la FACH), ainsi que dans les environs de la capitale, pour une visite à une partie des détenus transférés en mai de l'île de Dawson.

Dans le domaine de l'assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus dans le besoin, les programmes se sont poursuivis normalement. Pendant les mois de mai et juin, des secours divers (matelas, couvertures, vivres et médicaments) pour une valeur totale de 72 000 francs suisses, ont été distribués par les délégués du CICR.

## 9. Résumé des activités durant le premier semestre 1974

Au cours du premier semestre 1974, les trois équipes de délégués du CICR ont visité, à Santiago et à l'intérieur du pays, 113 lieux de détention, où ils ont vu au total 11 500 détenus. Aucune visite n'a cependant eu lieu du 1er mai au 20 juin, en raison du non-renouvellement des autorisations échues le 30 avril.

En ce qui concerne l'aide matérielle fournie par le CICR aux détenus, d'une valeur de 823 000 francs suisses, elle a consisté principalement en médicaments, lait en poudre, couvertures, matelas, articles de toilette ainsi qu'en matériel pour travaux d'aménagement, outils, jeux et livres.

En outre, quelque 3 000 familles de détenus, soit plus de 15 000 personnes, ont bénéficié de l'assistance du CICR commencée en février. Celle-ci s'est élevée à près de 500 000 francs suisses.

#### Poursuite des visites de lieux de détention

Ayant reçu de nouvelles autorisations de visites, les délégués du CICR se sont rendus, du 2 au 25 juillet, dans plus d'une vingtaine de lieux de détention, où ils ont vu environ 2 500 détenus.

#### 10. Activités du CICR

Pendant les deux derniers mois, la délégation du CICR au Chili a poursuivi ses activités de visite de lieux de détention et d'assistance en faveur des détenus et de leurs familles dans le besoin.

En août 1974, les délégués et médecins du CICR ont fait une série de visites de lieux de détention qui s'est terminée en septembre. Au total, ils ont vu près de 3 000 détenus dans 35 prisons et camps, soit 11 au nord, 11 au centre et 13 au sud du pays. Lors de chaque visite, des secours ont été distribués. En outre, près de 3 000 familles de détenus ont bénéficié de l'assistance du CICR.

Le montant total des dépenses de secours s'est élevé à plus de 100 000 francs suisses pour ces deux mois.

11. Les délégués du CICR au Chili ont poursuivi durant ces dernières semaines leurs visites aux lieux de détention, soit 12 lieux en octobre (plus de 1 000 détenus) et 16 en novembre (1 200 détenus).

En outre, des secours ont été distribués en octobre 1974 dans 18 lieux de détention pour un montant de plus de 5 000 dollars. Quant à l'assistance aux familles, elle s'est élevée à quelque 20 000 dollars. Près de 2 500 familles ont bénéficié de cette aide.

#### 12. Activités du CICR

En décembre 1974, les délégués du CICR au Chili se sont rendus à quarante-cinq occasions dans des lieux de détention et ont vu au total plus de 7 000 détenus, dont 2 600 environ étaient incarcérés pour des délits ou des raisons d'ordre politique. Les visites se poursuivent dans tout le pays.

Le CICR a également continué de venir en aide aux détenus et aux familles de détenus nécessiteuses en distribuant des secours. La valeur des vivres, des médicaments et des vêtements distribués aux détenus et à près de 2 800 familles s'est élevée au total à 27 000 dollars des Etats-Unis.

13. Activités du CICR

Poursuivant leurs activités (voir "CICR en action" No 215 du 2.12.1974), les délégués du CICR au Chili se sont rendus, entre le 19 et le 28 novembre, dans 11 lieux de détention où ils ont vu quelque 500 détenus. Ceci porte à respectivement 29 et 1 700 le nombre de prisons et de personnes visitées au cours du mois de novembre 1974.

Le CICR a étendu son programme en faveur des détenus et de leurs familles. En novembre des secours, pour une valeur de 60 000 francs suisses ont été distribués à 2 900 d'entre elles, ainsi que dans les lieux de détention.

d) EXTRAITS DE LA PUBLICATION INTITULEE "REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE"  
NUMEROS DE SEPTEMBRE 1973 A DECEMBRE 1974

(ORIGINAL ANGLAIS)

1. CHILI

Le 24 septembre, le CICR annonçait qu'il dépêchait, à Santiago, l'un de ses délégués régionaux, accompagné d'un délégué et d'un médecin envoyés de Genève.

Sur le plan médical, le médecin du CICR a rencontré le Ministre de la santé, avec lequel il a procédé à une évaluation de la situation. L'infrastructure médicale locale étant suffisante, il n'y a pas lieu pour l'instant d'envoyer des équipes médicales. En revanche, il y a des besoins en médicaments et matériel sanitaire (infusions intraveineuses et vaccins notamment). Aussi le CICR a-t-il procédé à un premier envoi de matériel de premiers secours à destination du Chili. Un second envoi est en préparation. Ces secours complètent les achats effectués sur place à la fin du mois d'août, et remis à la Croix-Rouge chilienne, lors d'une mission du délégué général du CICR pour l'Amérique latine.

Dans la capitale chilienne, les délégués ont eu également des entretiens avec les vice-ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice et de l'Intérieur, ainsi qu'avec le sous-directeur des prisons. Les délégués du CICR ont obtenu une autorisation générale écrite de visite des lieux de détention avec entretiens sans témoin. Ils ont visité, à deux reprises, le stade national de Santiago où se trouvent environ 5 000 personnes arrêtées en raison des événements.

Le 27 septembre 1973, une équipe du CICR s'est rendue dans le sud commençant ainsi une série de visites de lieux de détention conformément à l'autorisation générale de visite accordée par les autorités chiliennes.

Une agence de recherches et de transmission de messages familiaux a été instituée, au siège de la Croix-Rouge nationale, alors qu'au stade de Santiago, 12 guichets d'agence ont été ouverts à l'intention des détenus.

Sur le plan des secours, comme nous l'indiquons plus haut, une première tonne de matériel médical d'urgence envoyée par le CICR est arrivée à Santiago, le 22 septembre, et a été remise à la Croix-Rouge chilienne. Deux autres tonnes de même matériel ont suivi. Enfin, les stocks de vêtements et couvertures appartenant à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et se trouvant à la Croix-Rouge chilienne ont été distribués, avec l'autorisation de la Ligue, aux détenus du stade de Santiago.

2. La mission du CICR au Chili, composée de six délégués - dont un médecin - poursuit la visite des lieux de détention du pays. Les délégués du CICR ont effectué plusieurs visites au stade national de Santiago, ainsi qu'à Valparaiso. Une première série de visites a en outre été faite dans le nord et le sud du Chili, suivie plus tard d'une deuxième série. Au total, les délégués du CICR se sont rendus dans 18 lieux de détention où ils ont vu plus de dix mille détenus. Partout, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix.

Dans tous les lieux de détention visités, les délégués du CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge chilienne, ont distribué des secours (principalement des couvertures, du lait en poudre, des vivres, des objets de toilette et des médicaments). Aux détenus du stade national de Santiago, ils ont remis des vêtements et des couvertures provenant du stock de secours de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge entreposé au siège de la Croix-Rouge chilienne. Face à l'importance des besoins constatés sur place, le CICR a lancé à plusieurs sociétés nationales de la Croix-Rouge un appel portant, entre autres, sur des couvertures, des vaccins et des médicaments. Rappelons que le CICR a déjà envoyé à la Croix-Rouge chilienne plus de 3 tonnes de matériel médical d'urgence.

En ce qui concerne les recherches de personnes disparues, les bureaux, ouverts au siège de la Croix-Rouge chilienne et au stade national de Santiago ont enregistré de nombreuses demandes. Un délégué de l'Agence centrale de recherches du CICR a quitté Genève pour Santiago; afin de coordonner l'activité dans ce domaine avec la Société nationale.

Enfin, le CICR s'est associé aux travaux de divers organismes des Nations Unies et des Eglises pour tenter de trouver une solution au problème des réfugiés politiques. Le CICR remettra des "titres de voyage" aux personnes autorisées à quitter le Chili.

3. Poursuivant l'action commencée en septembre 1973, les délégués du CICR ont visité, au cours des mois de février et mars 1974, plus de 5 300 détenus politiques dans quarante-cinq lieux de détention répartis sur l'ensemble du pays. Il convient cependant de relever que certains centres, notamment des casernes (regimientos) et les centres interrogatoires n'ont pas encore pu être visités. Au cours des mêmes mois, le CICR, poursuivant son aide matérielle, a distribué 2 800 couvertures, 500 matelas, des médicaments, des vivres et d'autres secours matériels dans les lieux de détention.

En outre, les délégués du CICR au Chili ont mis sur pied, à la fin du mois de janvier, un programme d'assistance aux familles des détenus politiques. Cette action, qui atteignait au mois de février une centaine de familles, s'est considérablement développée au mois de mars et 1 900 familles (représentant environ 9 000 personnes) en bénéficient actuellement (distribution d'aliments, de vêtements, de couvertures, ou aide financière directe). Face à l'importance des besoins constatés, le CICR a alloué une somme de 100 000 francs suisses pour la poursuite et le développement de cette action menée en collaboration avec la Croix-Rouge chilienne.

La délégation du CICR au Chili compte actuellement 12 délégués venus de Genève (dont 3 médecins et 2 spécialistes de l'Agence centrale de recherches), assistés d'une dizaine de personnes engagées sur place (secrétariat et personnel technique).

4. Pendant le mois d'avril 1974, la délégation du CICR au Chili a poursuivi ses activités en faveur des détenus et de leurs familles.

Les délégués et médecins du CICR se sont rendus dans une vingtaine de lieux de détention, où ils ont vu plus de 2 800 détenus. Comme chaque mois, ceux-ci ont reçu du CICR des secours matériels consistant essentiellement en médicaments, couvertures, matelas et objets destinés à offrir des possibilités de travail.

En faveur des familles des détenus nécessiteuses, le CICR développe une action d'assistance commencée en janvier, et pour laquelle une somme de 100 000 francs suisses a été allouée. Environ 2 000 familles (soit plus de 8 000 personnes) reçoivent ainsi des vivres, des vêtements, des couvertures et des secours divers.

5. Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu au Chili à la mi-juin pour dresser avec les autorités un bilan des activités de la délégation du CICR à Santiago et surmonter certaines difficultés qui s'étaient présentées au cours des dernières semaines. Le délégué général du CICR a eu des entretiens avec le chef de l'Etat, le général Augusto Pinochet Ugarte, ainsi qu'avec les ministres de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et le Secrétaire général du Gouvernement.

Suite à ces discussions, les visites de lieux de détention - interrompues depuis le 1er mai - ont fait l'objet de nouvelles autorisations. Le programme de visites établi permet aux délégués du CICR de se rendre à nouveau dans tous les camps de détenus administrés par les forces armées, ainsi que dans les prisons civiles.

Lors de son séjour dans la capitale chilienne, le délégué général a également rencontré les membres de la Junte exécutive de la Croix-Rouge chilienne. En outre, il a procédé à la réorganisation de la délégation du CICR, afin de lui permettre de mieux faire face à ses tâches. Un groupe de cinq nouveaux délégués est arrivé à Santiago à la fin juin. Ces prochaines semaines une dizaine de délégués rejoindront la capitale chilienne.

Les visites de lieux de détention ont repris à Santiago à partir du 20 juin (Casa correccional de mujeres, camp de Tres Alamos, Cárcel Pública, Penitenciaría, Hôpital militaire et Hôpital de la Fach); une partie des détenus transférés en mai de l'île Dawson ont été visités dans les environs de Santiago et de Valparaiso. Une nouvelle tournée a commencé dans le nord, les délégués ont visité les lieux de détention d'Iquique, après avoir été reçus par le chef de la zone en état de siège, et intendant de la Province.

Dans le domaine de l'assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus dans le besoin, les programmes se sont poursuivis normalement. Mille cinq cents tonnes de lait en poudre, don de la CEE et du CICR ont été réceptionnés à Valparaiso au mois de mai. Pour mai et juin des secours d'une valeur de 72 000 francs, comprenant 1 600 couvertures, 6 tonnes de viande en conserve, des médicaments, etc. ont été distribués par les délégués du CICR.

6. Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine séjourna à Santiago, du 28 juillet au 6 août. Il y rencontra les nouveaux ministres de l'intérieur et de la justice avec lesquels il s'entretint de la poursuite des activités du CICR dans ce pays. Simultanément, il eut avec les membres de la Junte exécutive de la Croix-Rouge chilienne des entretiens au sujet de la collaboration de la Société nationale avec le CICR. Indiquons que ce dernier a envoyé récemment à Santiago cent troussees de premiers secours destinées à la Croix-Rouge de la jeunesse.

M. Nessi eut, avec la délégation du CICR au Chili, forte actuellement de 14 personnes, des séances de travail, et l'on peut constater que l'action du CICR se poursuit normalement depuis le 20 juin, date à laquelle ont repris les visites

des lieux de détention. Voici quelques chiffres qui illustreront cette action :

Nombre de visites effectuées, du 20 juin au 20 août 1974 :	39
Nombre de lieux de détention visités :	35
Nombre de détenus politiques visités :	3 029
Montant des secours distribués, durant le mois de juillet, aux détenus (médicaments, matelas, couvertures, outils, etc) .....	30 000 francs suisses
Montant des secours distribués, en juillet, à 3 000 familles de détenus .....	54 000 francs suisses

Durant le mois d'août, les distributions de secours se sont poursuivies dans les mêmes proportions.

7. Durant les mois de septembre et d'octobre 1974, la délégation du CICR à Santiago a poursuivi ses activités de visites de lieux de détention et d'assistance en faveur des détenus et de leurs familles dans le besoin.

Dans le but d'étendre le volume de cette assistance le CICR a renforcé l'effectif de sa délégation au Chili et le nombre des délégués est passé de 14 à 18. Le montant total des dépenses de secours s'est élevé à plus de 100 000 francs suisses pour ces deux mois.

8. La délégation du CICR au Chili, forte de huit délégués dont un médecin, poursuit la visite des lieux de détention du pays. Les délégués, répartis en trois équipes ont effectué de nouvelles séries de visites au sud et au nord du Chili, ainsi que dans la capitale. A Santiago, les délégués ont assisté à l'évacuation du stade national, dont les détenus ont été transférés à Chacabuco (près d'Antofagasta), au stade du Chili et au pénitencier de Santiago. Le CICR a visité ces détenus dans leurs nouveaux lieux de détention.

Dans le courant du mois de novembre, le CICR a fait plusieurs démarches auprès des autorités chiliennes, à propos des conditions de détention et des jugements rendus par les tribunaux.

En ce qui concerne les secours, le CICR a reçu, suite à son appel, des dons en nature et en espèces de plus de vingt sociétés nationales.

En espèces, quinze sociétés de la Croix-Rouge ont envoyé des contributions, pour une somme totale de près de 280 000 francs suisses.

Une dizaine de sociétés nationales ont en outre annoncé au CICR des envois de secours directs à destination du Chili (couvertures, médicaments, vaccins, matériel de pansement, vivres, aliments pour enfants, lait en poudre).

En outre, le CICR a envoyé à Santiago 25 tonnes de lait en poudre (valeur : 175 000 francs suisses) et plus de 4 tonnes de médicaments, vaccins et matériel médical et chirurgical, pour un montant total de plus de 150 000 francs suisses (transport compris).

9. Poursuivant leurs activités, les délégués du CICR au Chili se sont rendus, entre le 19 et le 28 novembre, dans 11 lieux de détention où ils ont vu quelque 500 détenus. Ceci porte à respectivement 29 et 1 700 le nombre de prisons et de personnes visitées au cours du mois de novembre 1974.

Le CICR a étendu son programme en faveur des détenus et de leurs familles. En novembre des secours, pour une valeur de 60 000 francs suisses ont été distribués à 2 900 d'entre elles, ainsi que dans les lieux de détention.

II

SUPPLEMENT AU RAPPORT FINAL SUR LA  
MISSION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES AU CHILI  
établi par M. Niall MacDermot, Secrétaire général de la Commission  
29-janvier 1975

(ORIGINAL ANGLAIS)

Depuis la publication, en septembre 1974, du rapport de la mission de la Commission internationale de juristes au Chili, un certain nombre de faits nouveaux importants concernant les droits de l'homme se sont produits.

1. "Fin" de l'état de guerre

Le 11 septembre 1974, date anniversaire du coup d'Etat, le général Pinochet a annoncé qu'il était mis fin à "l'état de guerre". Toutefois, le décret No 640, publié la veille, instituait quatre nouveaux échelons dans "l'état de siège". L'un de ceux-ci, applicable en cas de troubles intérieurs, est un "état de siège à l'échelon de la défense intérieure". Le régime de justice militaire applicable en temps de guerre reste en vigueur dans cette situation. Le 11 septembre 1974, la Junte a déclaré que le pays entier demeurerait en état de siège à l'échelon de la défense intérieure. L'annonce de la fin de l'état de guerre n'a donc aucun effet sur le système juridique. Le régime de justice militaire applicable en temps de guerre reste en vigueur, avec tous les défauts décrits dans le rapport de la Commission internationale de juristes et confirmés depuis par l'important rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

2. Arrestations et mises en liberté de détenus

Au cours des neuf derniers mois, il semble qu'il ait pu y avoir une réduction en chiffres nets du nombre de prisonniers politiques et que certains camps de prisonniers aient été fermés. Il n'est pas possible de connaître le nombre de prisonniers restant détenus, d'une part, parce qu'aucune statistique globale n'est publiée et, d'autre part, parce que le Gouvernement procède sans arrêt à de nouvelles arrestations. Les nouvelles arrestations se classent dans deux catégories :

- i) Arrestations individuelles. On sait par exemple que plus de 700 personnes ont été ainsi arrêtées pendant la période de 4 mois allant de mai à août 1974. La moitié d'entre elles, ont été relâchées après 30 jours d'incarcération en moyenne. Plus de la moitié des personnes relâchées ont déclaré avoir été torturées. Les trois-quarts de ces arrestations ont été faites par des individus armés, en civil non identifiés, et démunis du mandat d'arrêt requis aux termes des décrets de la Junte elle-même.

On a assisté à une nouvelle vague d'arrestations de 600 personnes environ après que Miguel Enríquez, chef du MIR, eût été abattu le 6 octobre 1974 en résistant à ceux qui l'arrêtaient pour le cambriolage d'une banque.

Les autorités responsables ne nient pas qu'il est de pratique courante d'arrêter des personnes sans mandat, et elles indiquent que si l'interrogatoire de ces personnes révèle qu'une détention prolongée est justifiée, un mandat d'arrêt est alors délivré. Bien que cette procédure soit illégale, il n'existe contre elle aucun recours judiciaire, comme il ressort du rapport de la mission de la Commission internationale de juristes.

- ii) Arrestations en masse. A côté des arrestations individuelles, il y a eu des arrestations en masse dans les "poblaciones" (bidonvilles), destinées apparemment à intimider la population. Officiellement, ces arrestations visaient à arrêter des "criminels de droit commun" recherchés. La procédure habituelle consiste à encercler une "población", à fouiller maison par maison et à arrêter des centaines de personnes. On estime que de 10 000 à 15 000 personnes ont ainsi été arrêtées entre mai et août 1974. La plupart d'entre elles ont été relâchées après sept à dix jours de détention. Les autres (entre 500 et 1 000 personnes) sont détenues dans un camp du nord du pays. Des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ont affirmé que 75 % des "droit commun" ainsi arrêtés se sont avérés être membres du parti communiste, affirmation qui, pour être invraisemblable jusqu'au ridicule, ne prouve pas moins le caractère politique de ces rafles.

Dans son discours du 11 septembre 1974, le général Pinochet a suggéré que tous les prisonniers politiques, à l'exception de ceux convaincus de crimes extrêmement graves contre la sécurité de l'Etat, pourraient être libérés et autorisés à se rendre à l'étranger si un autre pays acceptait de les accueillir. A un moment, il a semblé que cette offre dépendrait de la mise en liberté par l'URSS et Cuba d'un nombre équivalent de prisonniers politiques; mais, selon une lettre envoyée le 10 octobre 1974 par le Ministre de la Justice à la Commission internationale de juristes, ce programme doit se poursuivre indépendamment de la réponse de ces gouvernements.

Quelques jours après le discours du général Pinochet, le Ministre de l'Intérieur, le général Benavides, a fait savoir qu'il n'y aurait pas de libération massive de prisonniers et que les autorités examineraient chaque cas individuellement pour déterminer quels étaient les prisonniers qui pouvaient, selon elles, être relâchés sans danger. Cette procédure impliquerait la révision de la sentence des prisonniers déjà condamnés et l'examen du cas de ceux qui attendent d'être jugés ou qui sont simplement en détention administrative.

Il ne faut pas se leurrer : les prisonniers à qui l'on fait cette offre sont en fait invités à choisir entre l'exil et la poursuite de leur emprisonnement. Il ne s'agit pas d'une libération. L'exil est, naturellement, une peine sévère, entraînant presque toujours de dures épreuves. Si l'un de ces prisonniers voulait plus tard essayer de retourner clandestinement au Chili, il y aurait présomption légale, conformément à un décret de la Junte, qu'il agit à des fins subversives et, à moins qu'il ne soit en mesure de prouver le contraire, il serait jugé coupable d'un crime passible de la peine de mort.

Ce programme de proscription avance très lentement. Une première liste de 100 prisonniers a été publiée, et elle devait être suivie d'une autre liste lorsque les 100 premiers auraient été "réinstallés". On croit savoir que 43 de ces prisonniers n'ont encore bénéficié d'aucune offre d'accueil de la part d'un autre pays. Les pays qui sont disposés en principe, à recevoir des réfugiés souhaitent naturellement obtenir toutes les informations nécessaires sur leur passé et leurs antécédents pour être sûrs qu'il s'agit de prisonniers politiques et non de criminels de droit commun. Il semble qu'il leur soit très souvent difficile d'obtenir ces informations des autorités. Lorsque le pays hôte a délivré un visa, la CIMÉ organise le transport du prisonnier.

Lorsque, récemment, le Mexique a rompu ses relations diplomatiques avec le Chili, le Gouvernement chilien a répliqué en publiant une liste de 200 autres prisonniers qu'il était disposé à autoriser à se rendre au Mexique. Pour autant que l'on sache, aucun de ceux-ci n'a encore été relâché.

Un grand nombre de Chiliens ont trouvé asile dans certaines ambassades étrangères de Santiago au cours des derniers mois. Le Gouvernement chilien a récemment accepté de les autoriser tous à quitter le pays.

On croit savoir qu'il y a au Chili environ 340 prisonniers auxquels un gouvernement étranger a accordé un visa et qui ne figurent cependant pas sur les listes de mises en liberté publiées par le Gouvernement chilien. Des efforts sont faits pour persuader ce gouvernement de les relâcher.

Ce tableau assez confus indique que les autorités chiliennes, tout en permettant à certains prisonniers politiques de choisir l'exil, n'ont libéré qu'un nombre infime de personnes depuis que le programme a été annoncé en septembre 1974.

### 3. M. Eugenio Velasco et le Conseil de l'Ordre des avocats

Le 31 août 1974, M. Eugenio Velasco a adressé une remarquable lettre ouverte à M. Silvia Bascuñan, président de l'Ordre des avocats. On trouvera une copie de cette lettre à l'appendice A.

M. Eugenio Velasco est l'un des juristes les plus renommés du Chili; il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université du Chili à Santiago et il était l'un des principaux opposant au gouvernement du président Allende. Dans sa lettre, il adjure le Conseil de l'Ordre des avocats de faire preuve, aujourd'hui, pour la défense des droits de l'homme, de la même volonté et de la même énergie que celles qu'il a déployées sous le président Allende. M. Velasco demande au Conseil de réunir les membres de l'Ordre en assemblée pour qu'ils puissent parler librement de la situation actuelle.

M. Velasco fait observer que tout juriste qui est appelé à faire l'expérience du régime de justice militaire tel qu'il fonctionne aujourd'hui au Chili sait que les droits de l'homme sont continuellement bafoués de la manière la plus brutale : arrestations et disparition de victimes sans que leur famille ou leurs défenseurs puissent apprendre, pendant des semaines ou des mois, pourquoi elles ont été arrêtées, où elles sont détenues ou de quel délit elles auront à répondre et quand; pressions physiques et psychologiques, y compris les tortures les plus horribles; assassinats et exécutions sans jugement; "état de guerre" imposé par décret-loi pour permettre aux autorités d'employer les procédures "de temps de guerre" les plus sommaires, alors que chacun sait que le Chili vit en paix et que la prétendue guerre est une fiction; division de plus en plus prononcée du pays en raison du traitement systématique et infâmant appliqué aux "prisonniers de guerre", "ennemis du Chili" et "traîtres au pays"; situation absurde "d'état de guerre" autorisant et provoquant des excès de toute nature qui ont ému le monde entier; enfin, disparition totale au Chili du moyen le plus élémentaire de défendre la liberté et la dignité de l'homme, à savoir l'habeas corpus (recours en amparo).

Les réactions à cette lettre n'ont pas été moins remarquables que la lettre elle-même. Une procédure a été engagée contre M. Eugenio Velasco. Le cas a d'abord été porté devant l'un des juges militaires, qui s'est déclaré incompétent. L'affaire a ensuite été déférée devant un juge civil de la Cour d'appel qui, après avoir examiné l'affaire, a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'instruire. L'accusation a fait appel

de cette décision auprès de la Cour suprême. Le résultat de ce recours n'est pas encore connu. Entre-temps, M. Eugenio Velasco a été privé de son passeport et n'a pas été autorisé à rendre visite à sa fille en Californie.

Depuis lors, il semble que l'appel lancé par M. Eugenio Velasco en vue de convoquer une assemblée des avocats, qui avait recueilli l'appui de plus de 100 avocats, a fortement divisé l'Ordre. Le résultat est que le Conseil a révoqué de leurs fonctions le Président et le secrétaire de l'Ordre et a nommé un nouveau Bureau. Le nouveau secrétaire, le commandant Julio Tapia, est un officier de l'armée de l'air en activité. M. Silva Bascuñan a protesté publiquement contre son éviction, qui est contraire aux statuts de l'Ordre en vertu desquels seule l'assemblée de l'Ordre peut nommer ou renvoyer le Président.

Il ressort donc de cet épisode que des juristes n'ayant aucun lien avec le régime précédent ont élevé des protestations énergiques contre les violations des droits de l'homme au Chili, que les autorités ont cherché, sans succès jusqu'ici, à réprimer ces protestations en utilisant des procédures judiciaires, et que le Conseil de l'Ordre des avocats, non content de ne pas appuyer ces protestations, s'est totalement rangé du côté du régime responsable des violations en question.

#### 4. Contrôle militaire de l'enseignement

Le 24 octobre 1974, la Commission internationale de juristes a fait état publiquement d'informations reçues, selon lesquelles "le contrôle militaire de l'enseignement, qui touchait déjà les universités, s'étend maintenant aux écoles. Un officier contrôle la discipline et la gestion dans chaque école, y compris les écoles privées. Il s'assure qu'aucun professeur ne parle de sujets touchant de près ou de loin à la politique. Dans une école, l'un des parents d'élèves a été averti par l'officier qu'il serait arrêté et incarcéré s'il n'assistait pas à une réunion de parents d'élèves".

Des démentis catégoriques ont été opposés à cette allégation. Dans une lettre d'une demi-page publiée dans le Washington Post du 8 novembre 1974, l'ambassade du Chili à Washington l'a décrite comme "le dernier mensonge". Dans une autre lettre d'une demi-page publiée dans le New York Times du 17 novembre, le Conseil général de l'Ordre des avocats, sous la signature des nouveaux membres de son Bureau, a dénoncé ces allégations comme étant une "invention grotesque" et a accusé la Commission de se faire "le porte-parole de la campagne fautive et sournoise montée contre le Chili".

Réfutant ces démentis catégoriques, une documentation concluante, prouvant la vérité de ces allégations, a été reçue du Chili. On trouvera à l'appendice B une copie d'une circulaire confidentielle envoyée le 12 août 1974 par le général de brigade Nilo Floody Buxton, commandant des instituts militaires à Santiago, aux directeurs de toutes les écoles et autres établissements d'enseignement du grand Santiago.

Il ressort clairement de cette circulaire qu'un officier a été nommé dans chaque école, que sa tâche consiste, notamment, à contrôler les programmes d'enseignement et à veiller à ce qu'il ne soit donné aucun enseignement ayant trait à la politique, qu'un système de dénonciations confidentielles à ces officiers a été mis en place, et que les dénonciations s'étendent non seulement aux professeurs et au personnel auxiliaire et administratif, mais aussi aux élèves et à leurs parents.

Les pressions exercées sur les parents sont illustrées par une lettre d'un chef d'établissement menaçant des parents d'arrestation immédiate s'ils n'assistent pas à une réunion de parents d'élèves (voir appendice C).

ANNEXE A

Lettre datée du 30 août 1974 adressée à M. Alejandro Silva Bascunan,  
Président de l'Ordre des avocats, par M. Eugenio Velasco

Chère confrère et ami,

Je tiens à vous remercier et vous féliciter pour le succès de l'intervention que vous avez effectuée, sur ma demande, en vue de mettre fin à la détention injuste, arbitraire et affligeante des juristes de l'Institut de développement agricole. Le seul crime qu'ils avaient commis avait été d'adresser par écrit au Vice-Président exécutif de l'Institut une demande de paiement d'une indemnité professionnelle qui leur était due en vertu d'un décret-loi promulgué par le Gouvernement actuel. Vous aviez déjà, auparavant, obtenu la relaxe de notre éminent confrère Osvaldo Vargas. Comme il est malheureusement d'usage en ce moment, M. Vargas était illégalement détenu ainsi que sa femme et sa fille. Cette dernière n'a toujours pas été libérée et a fait l'objet de tortures par l'électricité, selon des témoignages dignes de foi que j'ai en ma possession.

Votre action montre, Monsieur le Président, dans quelle mesure l'Ordre des avocats aurait pu défendre les droits de l'homme, constamment et systématiquement violés dans notre malheureux pays, si vous aviez fait preuve d'autant de décision dès le départ. Elle montre également à l'évidence que le Conseil que vous présidez aurait pu jouer un rôle extrêmement important au cours de la triste période que nous vivons actuellement. S'il avait seulement suivi la ligne de conduite qu'il avait adoptée sous le régime renversé, il se serait maintenu à la pointe de la lutte pour le retour au respect des idéals et des principes humanitaires que les peuples civilisés ont non seulement proclamés comme un droit pour toute l'humanité mais confirmés dans des traités internationaux que le Chili s'est empressé de signer et de faire siens. C'est de ces principes que s'inspire notre vocation de juristes et de membres d'une profession libérale.

Etant donné le succès obtenu comme suite à une intervention faite dans le seul but de mettre fin aux abus commis dans les cas particuliers susmentionnés, il n'est pas permis de douter que l'Ordre a pour devoir de prendre la défense des idées humanitaires en accord avec ses principes fondamentaux, ses motivations juridiques et morales et sa longue tradition. C'est un devoir pour lui de s'opposer sans détour aux excès et aux actes irrationnels et de remettre en honneur à jamais au Chili les idées et les coutumes qui étaient devenues une caractéristique nationale dont nous étions si fiers.

Tout avocat qui fait l'expérience de ce que l'on appelle la justice militaire en temps de guerre, sait que la violation des droits de l'homme se poursuit dans des formes les plus brutales. On s'empare des victimes et on les fait ensuite disparaître sans que leurs familles ni leurs défenseurs sachent pourquoi elles ont été arrêtées, quelles accusations pèsent sur elles ni où elles se trouvent pendant des semaines ou des mois. Les prisonniers font l'objet de pressions physiques et psychologiques et sont réduits à une dégradation totale au moyen des plus horribles tortures. On assassine et on exécute sans jugement, même dans les quelques heures qui suivent l'arrestation, comme cela s'est produit d'une manière si effroyable dans le cas de l'éminent médecin de Buin, le Docteur Hector Garcia, au milieu de ce mois. Une réglementation imposée par décret-loi permet le recours aux procédures les plus sommaires, qui ne devraient s'appliquer que lorsque les forces armées sont réellement et véritablement engagées dans la bataille, et livrent combat à des armées ennemies.

On ne saurait recourir à ces procédures, même en vertu de leur propre logique, lorsque le Chili est en paix et que la guerre n'y est que fictive. Elles n'ont été mises en application que pour perpétuer les dangereuses divisions existant entre Chiliens, en employant couramment les termes calomnieux de "prisonniers de guerre", d'"ennemis du Chili" et de "traîtres au pays". Il ne fait aucun doute que cet absurde "état de guerre" encourage les excès et les abus et fait des milliers de victimes, soulevant l'indignation du monde entier.

Et vous, Monsieur le Président, ne pouvez pas ignorer un autre fait qui contrevient à un principe dont la violation signifie un retour immédiat aux périodes sombres de l'histoire de l'humanité : au Chili, aujourd'hui, le moyen le plus essentiel de défense de la liberté et de la dignité de l'homme - l'"habeas corpus" ou "recours en amparo" - n'existe pas. Plusieurs faits en témoignent, par exemple le refus du ministre de l'intérieur et d'autres autorités administratives ou militaires de fournir les renseignements que la loi les oblige à donner. Aussi invraisemblable que cela paraisse, cette omission est peut-être due au fait qu'ils ignorent réellement qui a ordonné la mise en détention, la raison de celle-ci et le lieu où se trouve la victime. L'attitude de la majorité des membres de la Cour suprême, en contradiction avec le propre règlement intérieur de la Cour et les principes fondamentaux les plus élémentaires, a causé la consternation et empêché les tribunaux de rang inférieur d'agir, à leur tour, avec indépendance et courage. Le principe de l'"habeas corpus" a cessé d'être appliqué au Chili le 11 septembre 1973 sous le régime des tribunaux militaires.

Tel est réellement le sort rigoureux des droits de l'homme dans le pays. Et c'est ce qui a conduit tous les évêques catholiques du Chili à exprimer en public leurs inquiétudes. Ils ont déclaré que l'absence de garanties juridiques réelles entraîne des détentions arbitraires ou excessivement prolongées. Les chefs d'accusation ne sont connus ni des détenus ni de leurs familles. C'est également en raison de ce manque de garanties que des pressions physiques et morales sont exercées au cours des interrogatoires, que la possibilité de recourir à un avocat est limitée, que des sentences différentes sont rendues dans des cas semblables, dans des lieux différents, et que le recours normal au droit d'appel est restreint.

Cette même situation a conduit des personnes envoyées au Chili par la Commission internationale de juristes, organisme reconnu comme étant de tendance antimarxiste, à formuler la déclaration suivante, parmi d'autres tout aussi graves. "Les arrestations sont effectuées par des inconnus habillés en civil, qui arrivent dans des voitures sans plaques d'immatriculation. Ainsi, personne ne peut découvrir qui a arrêté les victimes, ni où elles ont été emmenées. Un grand nombre d'entre elles restent "incomunicadas" (au secret) très longtemps. Certaines sont transférées par la suite dans des camps ou des prisons pour y être détenues ou jugées, d'autres sont relaxées, pour être arrêtées peut-être à nouveau ultérieurement. A notre avis, c'est pendant la période de l'interrogatoire que la plupart des mauvais traitements sont infligés." Les représentants de la Commission internationale de juristes affirment que "différentes formes de mauvais traitements, parfois des tortures intensives, sont infligées par les responsables des interrogatoires et non, ainsi que maintes personnes ont essayé de nous en persuader, dans des cas isolés, au moment de l'arrestation" et que "les demandes d'habeas corpus et les recours en appel du même genre n'ont eu aucun effet". "Les procédures et les garanties légales actuellement en vigueur ne respectent pas les engagements pris par le Chili au titre de l'article 3 des conventions de Genève".

Cette situation est également évoquée dans l'émouvante lettre émanant de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains, récemment venue au Chili. Cette lettre a été officiellement adressée au gouvernement militaire pour formuler quelques "suggestions" amicales, en attendant l'établissement du rapport final. Les membres de la Commission ont suggéré, entre autres, que des mesures soient prises pour assurer que les familles des prisonniers soient informées de la raison et du lieu de leur détention, pour que les procédures légales applicables aux mineurs soient respectées, pour qu'il soit mis fin aux pressions physiques et psychologiques exercées sur les prisonniers et pour que le droit soit reconnu aux avocats d'exercer leur profession dans des conditions normales.

En raison de la position et des tendances idéologiques des personnes qui ont formulé ces opinions, il ne saurait être question de les accuser perfidement et stupidement de faire partie d'une conspiration dirigée contre le pays. Aux heures sombres que nous vivons, rien ne saurait être plus chilien ni plus patriotique que de combattre pour la défense des droits de l'homme, qui ont toujours été en honneur au Chili et qui font partie intégrante de la civilisation, de la culture et des valeurs morales de tout pays.

Entre-temps, Monsieur le Président, qu'a donc fait notre association professionnelle et qu'a-t-elle dit? Où sont cette constance et ce courage dont le Conseil pouvait se glorifier quand il mettait tout en jeu pour défendre certains principes sous le gouvernement de l'Unité Populaire? Vous avez souligné ces qualités dans une longue communication envoyée à nos organisations soeurs de l'étranger en disant que c'était sur elles que se fondait l'autorité de l'Ordre pour affirmer que les événements du 11 septembre étaient une intervention nécessaire "pour garantir les droits de l'homme et le règne du droit en général".

A vrai dire, l'attitude du Conseil de l'Ordre a été déconcertante. Le Conseil a entretenu une correspondance longue et inutile avec l'un des ministres; il a montré peu d'intérêt, voire de l'apathie, devant les détentions, les tortures et les assassinats dont des membres de l'Ordre ont fait l'objet; il a formulé de vagues déclarations justifiant indirectement les événements qui se sont produits au Chili, comme sa lettre à Amnesty International; il a tout mis en oeuvre pour faire en sorte que la lettre que j'ai présentée, de concert avec Jaime Castillo, ne soit pas lue et ne fasse pas l'objet d'un vote à l'Assemblée du 10 mai et il n'a fait aucune déclaration ni élevé aucune protestation.

Quelle différence d'attitude avec celle qu'il a eue il y a quelques mois alors qu'il était, aussi bizarre que cela puisse paraître, composé des mêmes personnes qu'aujourd'hui! Peut-on oublier en quels termes vigoureux il s'est adressé au Président Allende, appelant son attention sur le fait que "tout ce qui mène à la violation des normes légales, tout ce qui permet de les éluder ou de passer outre à ces normes, constitue l'attaque la plus directe contre la légalité démocratique et en même temps rend sans objet la profession juridique et l'administration de la justice"? Pourquoi, mon cher Président, le Conseil a-t-il dénoncé la violation de la légalité sous le régime précédent et, afin de "sauvegarder les intérêts supérieurs de la nation, et d'exercer le droit de défendre l'institution que constitue la profession d'avocat", pourquoi donc, dans ce but est-il allé jusqu'à ordonner à ses confrères de suspendre leurs activités professionnelles et maintenant, en présence de faits beaucoup plus graves, pourquoi garde-t-il inexplicablement le silence?

Il est évident que les circonstances ont changé et que, aujourd'hui, il est impossible de publier des déclarations de ce genre ou de les diffuser sans courir de grands risques, sans même parler d'organiser une grève. Mais, Monsieur le Président, si nous, qui avons consacré nos vies à la défense de la justice et du droit, manquons de courage et d'honneur et restons silencieux par peur ou par couardise, ne manquons-nous pas alors de loyauté envers nous-mêmes, ne foulons-nous pas aux pieds nos idéals, trahissant tout ce qui est sacré dans notre profession et même ne sommes-nous pas déloyaux vers le gouvernement militaire lui-même, qui pense pouvoir interpréter ce silence comme une approbation ?

J'ai de sérieuses raisons d'affirmer que les avocats veulent reprendre cette lutte, mais qu'ils en sont empêchés, qu'ils sont paralysés par la passivité de leurs dirigeants. Les signatures de personnes favorables au vote que j'ai demandé à l'Assemblée avec Jaime Castillo, sont très nombreuses; je les ai en ma possession. Et je n'ignore pas, mon cher Président, que vous-même restez vigilant et inquiet.

Le moment est venu d'assurer les responsabilités que nous ne pouvons éluder, si nous ne voulons pas mériter la réprobation des générations futures. Le Conseil pourrait au moins donner la possibilité à ses membres de fournir des renseignements et de faire connaître leurs opinions sur la situation la plus difficile que l'Ordre ait jamais eu à affronter depuis qu'il existe. Il pourrait convoquer l'Assemblée pour discuter mon rapport ou tout autre rapport qui s'élève contre tant de valeurs foulées aux pieds et contre le fait que des milliers de Chiliens se voient refuser la justice. Il pourrait faire connaître publiquement ses idées et, surtout, il pourrait proposer au gouvernement des mesures concrètes pour mettre fin à tant d'abus.

À diverses reprises, des membres du régime ont désapprouvé ces événements et ils ont tenu devant moi des propos dans ce sens au cours d'entretiens privés. Il semble toutefois parfaitement évident que ces violations des droits de l'homme sont la conséquence inévitable de "l'état de guerre", du fait que l'autorité a été donnée aux services de renseignements militaires, de procéder anonymement à la mise en détention des gens sans aucune condition préalable; elles sont aussi la conséquence de l'existence de camps de concentration et de lieux où la torture est communément appliquée et auxquels la Commission des droits de l'homme s'est vue refuser l'accès. En résumé, ces violations sont le produit du système actuel. Tant que cette situation durera, tous nos regrets, toutes nos critiques et toutes nos sanctions resteront vains.

Si les évêques catholiques et diverses organisations internationales ont courageusement fait connaître leur façon de penser, il est inadmissible que les avocats chiliens gardent honteusement le silence.

Votre très affectueux ami et confrère vous adresse ses salutations les meilleures.

ANNEXE B

ARMEE CHILIENNE  
COMMANDEMENT DES  
INSTITUTS MILITAIRES  
QUARTIER GENERAL

SANTIAGO, le 12 août 1974

CIRCULAIRE REGLEMENTANT LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SANTIAGO

I. GENERALITESA. Objet de la circulaire:

Confirmer les vues et les décisions déjà communiquées en temps utile aux autorités de l'enseignement, tant oralement que par écrit, au cours d'une série de réunions avec le personnel enseignant, en vue de:

1. Définir à nouveau les attributions du Commandement des instituts militaires de l'Armée en matière de contrôle du système de fonctionnement de l'éducation dans l'agglomération de Santiago, qui devraient être exercées suivant des normes de procédure d'un caractère strictement professionnel.
2. Spécifier la forme que devront prendre les relations entre les services aux différents niveaux du système d'éducation, tant avec les autorités de l'enseignement qu'avec celles que le commandement des instituts militaires a désignées pour donner effet aux dispositions figurant au point 1.
3. Définir les obligations et les attributions des dirigeants de l'enseignement et du personnel enseignant dans le cadre de l'action entreprise par le Commandement des instituts militaires, ainsi que celles qui incombent aux autorités militaires exerçant le contrôle susmentionné.

II. ROLE DU COMMANDEMENT DES INSTITUTS MILITAIRES

1. Il consiste, en général, à contrôler toutes les activités ainsi que tous les services d'enseignement et services auxiliaires à tous les niveaux du système d'éducation, conformément aux règles ci-après:

- rigoureusement en accord avec les principes énoncés par la Junte de gouvernement,
- en obéissant loyalement aux directives émanant du ministère de l'éducation,
- en se consacrant exclusivement et totalement au travail strictement professionnel, en évitant toute endoctrination politique ou toutes manoeuvres obscures de groupes idéologiques sectaires.

III. INDICATIONS A SUIVRE

...

...

...

C. Procédure normale à appliquer en matière de travail et de coordination

1. Tout le personnel d'un établissement d'enseignement doit suivre les voies régulières et soumettre les problèmes administratifs ou de sécurité au directeur de l'établissement qui, suivant que la question relève de l'enseignement ou de la sécurité, la soumettra:

a. au supérieur hiérarchique approprié, dans le domaine de l'enseignement, dans le cas où les questions sont purement administratives,

b. au chef militaire local, lorsqu'il s'agit de questions de sécurité concernant l'établissement, ou d'aspects relatifs à l'enseignement ou à l'administration qui posent des problèmes,

c. au Commandant de la région lorsqu'il s'agit de questions administratives ou de questions litigieuses ayant trait à l'enseignement, ou encore de questions de sécurité pour lesquelles une autorisation ou une décision au niveau supérieur est nécessaire.

2. Le Bureau de l'enseignement secondaire et les coordinateurs:

Auront comme conseillers directs pour traiter de tous les problèmes relevant de leur compétence, les différents officiers qui sont chefs des secteurs locaux; pour les autorisations et les décisions émanant d'instances supérieures, ils seront conseillés par les commandants de circonscriptions en matière d'éducation (ouest-est) qui sont les directeurs de l'École de sous-officiers et de l'École militaire, respectivement.

Dans les cas exceptionnels, et à la demande directe du Commandant des instituts militaires, ils peuvent s'adresser directement à ce Commandant, soit par les voies normales, soit par l'intermédiaire des commandants des circonscriptions en matière d'éducation susmentionnés.

D. Problèmes devant être traités par les directeurs d'établissement, par l'intermédiaire du ministère de l'éducation:

- Chaque fois qu'un directeur ou une directrice d'établissement primaire ou d'enseignement secondaire doit résoudre un problème dans les domaines visés ci-dessous, il ou elle entrera en contact oralement ou par écrit avec son supérieur hiérarchique dans le cadre du système d'enseignement, en suivant rigoureusement les "voies normales". En conséquence, il est interdit de porter les problèmes devant des autorités de niveaux plus élevés, sauf dans le cas exprès où ledit directeur ou ladite directrice est cité à comparaître devant ces autorités pour traiter d'un certain sujet. Dans ce cas, l'intéressé doit, après l'entretien, en informer son supérieur hiérarchique direct dans un délai n'excédant pas 48 heures.

- Les questions qui seront traitées par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation seront en général les suivantes :
  - les questions relatives :
    - aux inventaires des écoles;
    - aux besoins en matériel d'enseignement ou en matériel d'autres types (pédagogique).
    - aux rapports demandés par les supérieurs hiérarchiques de l'enseignement concernant des questions uniquement pédagogiques, autres que celles qui sont visées ci-dessous.

...

E. Problèmes devant être traités par les directeurs des établissements, en passant par l'intermédiaire du Commandement des instituts militaires

- Les problèmes énumérés en détail ci-dessous devront être portés à l'attention des autorités militaires relevant du Commandement des instituts militaires, en passant par les voies normales correspondantes. En conséquence, chaque directeur ou directrice d'établissement d'enseignement doit connaître l'officier ou le sous-officier chargé de s'occuper de son établissement secondaire ou primaire, ainsi que l'Institut militaire dont cet officier ou sous-officier dépend, l'adresse et le numéro de téléphone de ces derniers afin que, lorsqu'un problème se présente, le directeur ou la directrice puisse entrer aussi rapidement que possible en contact avec ledit officier ou sous-officier et lui faire connaître les faits pertinents. Ce n'est que dans le cas où l'officier ou le sous-officier n'est pas disponible que le directeur ou la directrice entrera en contact avec le capitaine responsable de la localité dans laquelle l'établissement est situé. Le domicile ou le numéro de téléphone du capitaine doivent être également connus du directeur ou de la directrice.
- Les problèmes venant à se poser dans des établissements de l'agglomération de Santiago et qui devraient être portés à l'attention des autorités militaires (commandement des instituts militaires) sont en général ceux qui sont énumérés ci-après. Ils ont le caractère d'informations secrètes (c'est-à-dire qu'ils ne doivent être connus que du directeur qui les communique et des autorités militaires); il est donc interdit de les commenter ou de les divulguer à d'autres niveaux.
- Les dénonciations fondées concernant des enseignants, du personnel d'entretien ou d'administration placés sous l'autorité directe du directeur de l'établissement qui, dans les classes ou au cours d'autres activités, ont l'attitude suivante :
  - commentent les événements politiques du moment
  - se font l'écho de rumeurs tendancieuses concernant les activités du gouvernement ou de groupes extrémistes

- font des plaisanteries ou racontent des histoires au sujet des activités de la Junte ou de ses membres
  - déforment les notions et les valeurs patriotiques
  - déforment les idées exposées dans les manuels et en donnent des interprétations partiales, ou fondées sur leur opinion personnelle
  - ne respectent pas les emplois du temps ou les programmes de travail établis dans le cadre du programme d'étude
  - permettent de tenir ou organisent des réunions dans les locaux de l'établissement sans l'autorisation des autorités militaires
  - n'appliquent pas rapidement et effectivement les instructions du Ministère de l'éducation ou des autorités militaires, notamment celles qui ont trait à l'exaltation des valeurs patriotiques
  - diffusent des idées tendant à affaiblir l'autorité du directeur sur tout l'établissement (personnel enseignant et élèves)
  - diffusent des idées visant à obliger le directeur à autoriser la création d'organisations illicites, telles que des centres d'étudiants ou des centres d'enseignement, impliquant le recours à un vote direct
  - se livrent à tout autre acte dénotant une tendance évidente à supprimer la discipline, à rendre son application difficile, à y faire obstacle, à la déformer, à la désorganiser, à la saper ou à altérer le développement normal des activités d'éducation pour les élèves à tous les niveaux.
- Les dénonciations fondées concernant des élèves ou des parents qui, au cours de leurs activités dans l'établissement ou au sein des associations de parents, encouragent ou exercent les activités susmentionnées.

Lorsqu'on procède aux enquêtes sur les faits mentionnés ci-dessus ou lorsqu'on en cherche confirmation, il convient d'observer le plus grand secret, le plus grand tact et de faire preuve de jugement, afin d'éviter de créer chez les élèves une atmosphère d'agitation, de nervosité ou de crainte. Dans les cas difficiles, on peut recourir aux conseils de l'officier affecté à l'établissement. Si les instructions ci-dessus n'étaient pas suivies ou l'étaient avec mollesse (tibieza) et si ces faits n'étaient pas portés à la connaissance des autorités militaires, le directeur de l'établissement en serait considéré comme exclusivement responsable.

F. ....  
.....  
.....  
.....

G. Attributions des autorités militaires dans les établissements d'enseignement :

- En général, les membres du personnel des Forces armées relevant du Commandement des Instituts militaires, qui sont responsables du contrôle de l'éducation dans l'agglomération de Santiago, ont à l'égard des établissements d'enseignement, les attributions suivantes :

- Visiter à toute heure l'établissement dont ils ont la charge.
- Demander les horaires des cours et veiller à ce qu'ils soient respectés.
- Inviter le Directeur à comparaître devant l'Unité militaire à laquelle lui-même appartient.
- Ordonner la comparution d'un membre du personnel enseignant ou de l'ensemble de celui-ci à l'heure et au lieu qu'il estime le plus approprié.
- Proposer au Commandement des Instituts militaires la suspension des membres du personnel enseignant, du personnel d'entretien ou du personnel d'administration faisant l'objet d'une enquête.
- Proposer au Commandement des Instituts militaires la suspension du directeur d'établissement s'il est établi qu'il a agi avec mollesse ou a négligé ses obligations.
- Demander aux autorités supérieures du Ministère de l'éducation le renvoi ou la résiliation du contrat de toute personne reconnue coupable des fautes décrites à la Section E de la présente circulaire.
- Vérifier l'exécution des nominations, licenciements, transferts et de toutes les autres mesures administratives, disciplinaires ou éducatives qui peuvent entraîner une injustice, et en demander compte à la personne responsable ("haciendo pesar la responsabilidad").
- Assister inopinément aux réunions des associations de parents d'élèves ou à celles du personnel enseignant, en faisant usage du pouvoir de les suspendre s'il constate qu'elles ne sont conformes ni à la forme ni au fond des réglementations régissant les réunions de ce genre.
- Vérifier inopinément que les instructions émanant du haut commandement militaire qui ont trait au salut aux couleurs chaque lundi sont bien respectées et, en même temps, en demander compte aux responsables en cas d'infraction.

- L'Officier est à la fois un collaborateur de la Direction et un contrôleur chargé de s'assurer que l'instruction est dispensée d'une manière saine, conformément aux canons en usage, mais ce sont les directeurs des établissements d'enseignement qui sont les responsables directs de l'application minutieuse de ces normes. Pour résoudre les problèmes, ils doivent faire usage des pouvoirs à leur disposition, en agissant avec fermeté et décision, en cherchant toujours à renforcer le principe de l'autorité et le respect de l'enseignant. Il faut aussi tenir compte des responsabilités qui incombent à chaque directeur d'établissement d'enseignement et du rôle très important qu'il joue dans l'avenir du pays, dans la formation de la nouvelle jeunesse chilienne, libre de toute concientizacion et de toute pression étrangère.

IV. DIFFUSION DU PRESENT DOCUMENT

- A. Les autorités relevant du Ministère de l'éducation, auxquelles cette circulaire est adressée, doivent en faire prendre connaissance avant le 22 août 1974 à tous les établissements d'enseignement sur lesquels ils exercent leurs attributions.
- B. Elle devra être lue et discutée au cours de réunions de directeurs d'ici le 29 août 1974.
- C. Les directeurs prendront les mesures appropriées d'ici le 31 août 1974 au plus tard.

(signé) NILO FLOODY BUXTON  
Général de brigade  
Commandant des Instituts militaires

---

ANNEXE "C"

Lettre d'un directeur d'établissement d'enseignement invitant les parents  
et tuteurs à une réunion

Collège "Sainte Rita"

La Reina, le 29 août 1974

Cher Parent ou Tuteur,

Par ordre du Commandant des Instituts militaires, le Général de brigade Nilo Floody Buxton, le directeur du Collège Sainte Rita invite tous les parents et tuteurs à une réunion qui aura lieu le mardi 3 septembre à 8 heures précises, dans le hall du Collège, No 7437, Avenue Larrain.

Votre absence à cette réunion serait une raison plus que suffisante pour qu'il soit procédé à votre arrestation immédiate.

(signé) Ulises Vergard Leclerc  
Recteur du Collège Sainte Rita

P.S. Les excuses données verbalement, soit directement soit par téléphone, ne seront pas acceptées. Tout parent ou tuteur se trouvant dans l'impossibilité réelle d'assister à la réunion doit envoyer une explication par écrit avant la réunion du 3 septembre, afin qu'elle puisse être soumise au Commandement des Instituts militaires.

Veillez signer cette circulaire et la retourner le lundi 2.

---